



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Affaire suivie par
frederic.pollet@moselle.gouv.fr
03 87 34 83 50

Metz, le 14 mai 2019

Le Directeur

à

Communauté de Communes de Rives de
Moselle
1 Place de la Gare
CS 40303
57280 MAIZIERES-LES-METZ

Objet : Dossier de déclaration concernant la liaison voie veloroute « L'échappée Bleue » - « Fil Bleu de l'Orne »
Courrier de prise en compte dossier complet -irrégulier

n°cascade: 57-2019-00114

Ref : Dossiers instruits_en cours\Piste cyclable\Fil Bleu Orne

Monsieur,

Vous nous avez transmis pour instruction un dossier relatif à

➤ **Liaison voie veloroute « L'échappée Bleue » - « Fil Bleu de l'Orne »**

(dossier enregistré sous CASCADE 57-2019-00114).

Après examen, votre dossier a été jugé complet mais non recevable en l'état, et vous trouverez en annexe, la liste des compléments nécessaires à son instruction.

Je vous invite à compléter votre dossier de déclaration ou à me faire parvenir une note complémentaire afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un **déla**i de trois mois pour faire parvenir ces différents éléments. **Passé de délai**, l'opération soumise à déclaration fera l'objet d'une **décision d'opposition tacite**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

- UD DREAL 57/Franck SERRE

- ARS/DT 57/Hélène TOBOLA

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER

Liaison voie veloroute « L'échappée Bleue » - « Fil Bleu de l'Orne »

Dossier enregistré sous le n°57-2019-00114

Demande de compléments

Sites et sols pollués :

Une portion du projet traverse l'ancien parc à cendres de la centrale EDF de production thermique de Richemont qui est en cours de démantèlement actuellement.

Il s'avère que lors d'une réunion qui s'est tenue le 26 janvier 2018 entre la CCRM, la société EDF et la DREAL il a été convenu que la société EDF dépose un dossier de cessation partielle au titre de la législation des ICPE pour les parcelles concernées par le projet. La DREAL m'a informé que ce dossier n'a toujours pas été transmis.

Il est nécessaire donc nécessaire de compléter ce dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau par un élément justifiant de la bonne réalisation de la cessation partielle de l'activité au titre de la législation des ICPE.

Par ailleurs, une évaluation simplifiée des risques sanitaires a été réalisée par le bureau d'études et de contrôles en environnement LECES en 2001. Celle-ci met en évidence certaines zones contaminées dont le parc à cendres concerné par le projet avec présence de polluants dans le sol ou la nappe: Baryum, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Arsenic, Hydrocarbures, PCB-PCT et Plomb.

Le dossier indique que les investigations menées au droit de l'ancien parc à cendres ont révélé la présence de remblais composés de crasses, de cendres non agglomérées, de sables et d'argiles remaniées.

Ces poussières dont on ne connaît pas la composition, sont susceptibles de contenir des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou d'autres polluants s'ils sont issus d'une incinération incomplète de déchets et peuvent engendrer un risque par inhalation et ingestion. Les impacts du projet sur l'occupation des sols ainsi que sur la santé ne sont pas pris en compte.

Ainsi, compte tenu de ces éléments (passage sur site potentiellement pollué), il apparaît nécessaire de s'assurer de la compatibilité des milieux avec les usages projetés et donc de transmettre à l'ARS a minima un diagnostic des sols avec, en cas de pollution, un Plan de Gestion, une Analyse des Risques Résiduels, et d'en adresser copie à la police de l'eau, afin d'écartier toute incertitude d'impact sanitaire.

Risque :

Il conviendrait de préciser dans le dossier que :

- si l'emprise de la veloroute devait être clôturée, le dispositif choisi devra permettre le libre-écoulement des eaux.
- si des aménagements de type mobilier urbain ou éclairage venaient à être installés, ces derniers seront fixés au sol. L'ensemble sera étanche jusqu'à la cote de crue de référence rehaussée de 30 cm. Dans la situation de Gandrange (sans cote de référence), l'étanchéité sera assurée jusqu'à 1m30 au-dessus du terrain naturel (aléa moyen).
- les pontons en caillebotis en bois situés sur les berges seront transparents hydrauliquement.

Une reconstruction et renforcement de la digue est prévu à l'ouest du parc à cendres d'EDF. Il est nécessaire de transmettre l'accord de l'exploitant.

La réalisation d'aires de repos et de détente est possible puisqu'elles sont liées à l'infrastructure de transport. Toutefois, celles-ci seront réalisées en matériaux drainants tandis que toutes les mesures de réduction de vulnérabilité seront prises. Il serait préférable de les réaliser au niveau du terrain naturel. Ainsi, s'il est prévu des locaux sanitaires ou techniques, ces derniers seront implantés hors zone inondable dans le cas de l'AZI ou en zone « O » en cas de PPRi en respectant les prescriptions. Aucune construction ne sera acceptée en zone « R ».